

**Proposition de Modalité de Contrôle des Connaissances et des Compétences dans le cadre de la Licence Compétence en Réseau mention STAPS :  
LICENCE 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années**

*Soumises à la CFVU le 27 septembre 2024*

**Licence Compétences en Réseau (LCeR)**

**MENTION STAPS – LICENCE 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années**

**Année universitaire 2024 - 2025**

**MODALITES DE DELIVRANCE DES DIPLOMES DE LA LICENCE COMPETENCES EN RESEAU, MENTION STAPS**

En application de l'article D. 123-13 du code de l'éducation, l'offre de formation est organisée en semestres et structurée en unités d'enseignement capitalisables : les établissements attribuent à chaque unité d'enseignement un coefficient et un nombre de crédits. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

**❖ Organisation du diplôme**

La licence Compétences en Réseau mention STAPS conduit à la délivrance du diplôme national de licence, validé par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS).

Elle est structurée autour de l'acquisition des compétences. Chaque compétence correspond à une ou plusieurs unités d'enseignements (UE) sur l'ensemble de la mention. Elle est à développer progressivement sur au plus trois niveaux décrits dans le référentiel.

Chaque année est structurée en compétences développées sur un niveau. Chaque compétence est constituée d'une UE par semestre, sauf exceptions où une compétence n'est travaillée que sur un semestre. Ces UE semestrielles sont composées d'éléments constitutifs (EC) appelés ressources et situations d'apprentissage et d'évaluation (SAE).

**❖ Des jurys et de leurs missions :**

- **Un jury de semestre** valide les notes et résultats des éléments constitutifs qui se sont achevés et les communique aux étudiants.

**1. Validation de l'EC : SAé et/ou ressources**

L'EC est validé lorsque la moyenne des notes (affectées de leur coefficient correspondant aux ECTS) qui le constituent est supérieure ou égale à 10/20.

**2. Validation des unités d'enseignements (directe ou par compensation) :**

Chaque UE semestrielle de chaque compétence est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements (validation directe). Les éléments constitutifs (ressources ou SAE) de chaque UE se compensent au sein de chaque UE (validation par compensation).

➤ **Un jury de grade:** Un jury de grade a pour mission d'examiner individuellement les résultats des étudiants à l'échelle de l'ensemble du parcours ou d'une partie de celui-ci.

**1. Validation d'un niveau de compétence – validation directe ou validation par compensation :**

Le jury calcule la note de la compétence au niveau correspondant à l'année de formation, en faisant la moyenne pondérée par les ECTS de toutes les UEs constituant le niveau de la compétence.

**Proposition de Modalité de Contrôle des Connaissances et des Compétences dans le cadre de la Licence Compétence en Réseau mention STAPS :  
LICENCE 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années**

*Soumises à la CFVU le 27 septembre 2024*

Chaque niveau de compétence est validé par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 dans chaque unité d'enseignements qui lui est associé (validation directe)

Les unités d'enseignements associées à une même compétence d'un même niveau sont validées par compensation dès lors que la moyenne de l'année de la compétence est supérieure ou égale à 10/20 (validation par compensation). Cette dernière est obtenue par la moyenne pondérée des unités d'enseignements affectées de leurs ECTS.

**2. Validation de l'année – validation directe ou validation par compensation :**

Une année pédagogique (60 ECTS) est validée par l'obtention de tous les niveaux de compétences qui la composent (validation directe) ou dès lors que la moyenne de l'année obtenue par la moyenne pondérée des niveaux de compétences est supérieure ou égale à 10/20 et que la note obtenue pour chaque niveau compétence est supérieure ou égale à 8/20 (validation par compensation).

**3. Validation du diplôme – validation directe**

Le diplôme de Licence est validé par l'obtention de tous les niveaux de compétences.

**❖ Les missions du jury de grade se situent à plusieurs niveaux :**

- Bilan individuel semestriel et annuel au terme de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> année avec possibilité de rattrapage d'un niveau de compétence par l'attribution de points de jury.
- Bilan au vu de l'ensemble du parcours de l'étudiant au sein de l'université en cas de réorientation ;
- Validation des UE ou des niveaux de compétences manquants : à toutes étapes d'observation le jury de grade peut rattraper une ou plusieurs UE ou niveaux de compétences non acquis en validant à l'étudiant les crédits européens correspondants ;
- Délivrance du diplôme intermédiaire (à la demande de l'étudiant) ;
- Délivrance du diplôme de grade.

**❖ Capitalisation**

La validation de chaque UE entraîne l'obtention de la totalité des crédits européens qui y sont attachés.

Tout niveau de compétence, toute UE, tout élément constitutif est doté d'un coefficient proportionnel à sa valeur en crédits européens.

- Une unité d'enseignements validée est définitivement capitalisée.
- Sont aussi capitalisables les éléments constitutifs validés (ressources ou/et SAE) de chaque unité d'enseignements dont la valeur en crédits européens est également fixée.

**❖ Les mentions :**

Les mentions sont attribuées à l'année sur la base de la moyenne des notes obtenues au niveau de compétences et au grade sur la base de la moyenne des résultats aux compétences de l'ensemble du parcours. A une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et strictement inférieure à 14/20 est

associée la mention assez bien, supérieure ou égale à 14/20 et inférieure strictement à 16/20 la mention bien et supérieure ou égale à 16/20 a mention très bien.

**Proposition de Modalité de Contrôle des Connaissances et des Compétences dans le cadre de la Licence Compétence en Réseau mention STAPS : LICENCE 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années**

*Soumises à la CFVU le 27 septembre 2024*

❖ **Les bonus :**

- La pratique d'activités facultatives donnant lieu à un bonus est possible.
- Tous les étudiants peuvent prétendre à un bonus.
- L'étudiant peut suivre plusieurs bonus. Néanmoins, un seul bonus est reconnu. La note la plus élevée des bonus est retenue.

**Calcul du bonus :**

- Pour le calcul du bonus, les points supérieurs à 10/20 sont retenus.
- Le taux maximal de bonus est de 2,5% ou 5% en fonction d'une volumétrie par activité. Il est noté Tmax.
- Le taux bonus est fonction de la note maximale, notée Nmax, obtenue dans l'ensemble des activités. Ce taux bonus est calculé suivant la formule :  
$$\text{Taux de bonus} = ((Nmax-10)/10) * Tmax \quad (Tmax=2,5/100 \text{ ou } Tmax=5/100)$$
- La moyenne bonifiée est égale à la moyenne de l'étudiant\*(1+Taux de bonus)
- La volumétrie de plusieurs activités se cumulent dans la limite maximale de 5%.

*Exemple :*

*Un étudiant obtient une note de 13.5/20 en bonus sport, avec un taux maximal de bonus de 5%. Sa moyenne annuelle sans bonus s'élève à 11.25/20.*

$$\text{Taux de bonus} = (13,5-10)/10 * 5/100 = 0,0175 \quad (1,75\%)$$

$$\text{Moyenne annuelle avec bonus} = 11,25 * (1 + 0,0175) = 11,45 \quad (11,446875)$$

❖ **Progression dans le parcours :**

- L'étudiant qui a validé l'ensemble des compétences de l'année antérieure pourra s'inscrire de droit dans l'année supérieure.
- La validation d'un niveau de compétence soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation lui permet la poursuite dans le niveau supérieur de cette même compétence.
- L'étudiant qui valide au moins 45 crédits ECTS progresse automatiquement dans l'année supérieure. L'étudiant est considéré comme AJAC. Pour être AJAC L2/L3, un étudiant de L2 doit avoir été admis en L1 sinon il est ajourné.
- La compensation est organisée au sein d'une année pédagogique c'est-à-dire L1, L2, L3. Les années ne se compensent pas entre elles.

❖ **Gestion des absences :**

- En cas d'absence à une épreuve d'évaluation, l'étudiant(e) devra fournir un justificatif au secrétariat et à l'enseignant dans un délai de 15 jours à partir du premier jour d'absence.
- Toute absence justifiée ou non sera sanctionnée par un zéro, seules les absences justifiées pourront être prises en compte lors des délibérations des jurys.

❖ **Sessions d'examens :**

**Proposition de Modalité de Contrôle des Connaissances et des Compétences dans le cadre de la Licence Compétence en Réseau mention STAPS :  
LICENCE 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années**

*Soumises à la CFVU le 27 septembre 2024*

- Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance est intégrée aux évaluations dans le cas du contrôle continu intégral. Seules les SAE peuvent ne pas offrir de seconde chance.
- Les dates des évaluations sont communiquées aux étudiants dans un délai minimum de 15 jours avant chaque épreuve.

**❖ Ajournement, défaillance à l'UE : règles applicables au niveau de l'UE, du niveau de compétences et de l'année**

Le résultat « Ajourné » est prononcé lorsque la moyenne pondérée par les ECTS est strictement inférieure à 10/20, sans qu'aucun résultat ne soit défaillant.

**❖ Modalités de contrôle des connaissances :**

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences définissent des coefficients et des crédits européens attachés aux unités d'enseignements et à leurs éléments constitutifs. Pour chaque EC, il est précisé le mode d'évaluation, la forme de la mise en œuvre de la seconde chance, le nombre et la durée des épreuves, les coefficients et le nombre d'ECTS.

**❖ Régime des examens concernant les étudiants bénéficiant d'un régime spécial**

- Les étudiants ayant le statut d'étudiant sportif de haut niveau ou de bon niveau, absent à une épreuve, pour un déplacement en compétition ou en stage d'entraînement bénéficient de droit d'une évaluation de substitution. Cette évaluation prend la même forme que l'évaluation pour laquelle ils ont été absents.
- Bénéficient également de droit d'une évaluation de substitution les étudiants qui font face aux contraintes particulières suivantes :
  - Hospitalisation ;
  - Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré (père, mère, frère, sœur, grands-parents) ;
  - Participation à une compétition universitaire.

Les justificatifs d'absence originaux devront être transmis au secrétariat et au directeur des études dans un délai de 15 jours à partir du premier jour d'absence.